

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2017-015/PR/MCPT portant adoption du projet du Budget Prévisionnel 2017 de Djibouti Télécom.

n° 2017-015/PR/MCPT

Ministère
MINISTERE DE LA COMMUNICATION, CHARGE DES
POSTES ET DES TELECOMMUNICATIONS

Date de publication
12 janvier 2017

Numéro JO
n° 1 du 15/01/2017

Date du numéro
15 janvier 2017

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VULa Constitution du 04 septembre 1992

VULa Loi n°13/AN/98/4ème L du 11 mars 1998 portant réforme du secteur des Postes et Télécommunications

VULe Décret n°99/0178/PR/MCCPT du 20 novembre 1999 portant statuts initiaux de la société Djibouti Télécom

VULe Décret n°2012-240/PR/MCCPT du 04 novembre 2012, portant nomination des membres du Conseil d'Administration de l'entreprise publique "DJIBOUTI TELECOM SA", **VU** Le Décret n°2016-109/PRE du 11 mai 2016, portant nomination du Premier Ministre, **VU** Le Décret n°2016-110/PRE du 12 mai 2016, portant nomination des Membres du Gouvernement

VULe Décret n°2016-148/PRE du 16 juin 2016, fixant les attributions des Membres du Gouvernement

VULe Décret n°2015-230/PR/MCPT du 06 août 2015, portant confirmation du Directeur Général de la Société Djibouti Telecom SA

VULa Délibération n°001/DT/2016 du Conseil d'Administration du 08 décembre 2016 portant approbation du Budget Prévisionnel 2017

SUR Proposition du Ministre de la Communication, chargé des Postes et des Télécommunications

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 03 Janvier 2017.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

Le projet de Budget 2017 de Djibouti Télécom SA, présenté au Conseil des Ministres par le Ministre de la Communication, chargé des Postes et Télécommunications, est approuvé à l'unanimité pour les montants en francs Djibouti ci-après :1-

Opérations de fonctionnement : Total des produits :

KDJF 23 262 800 Total des charges

: KDJF 19 970 861 Impôts sur les bénéfiques :

KDJF 822 985 Bénéfices prévisionnels

nets d'impôts : KDJF 2 468 9542- Opérations en capital :Dépenses d'investissements prévisionnels 2017 : KDJF 12
121 280Article 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et diffusé partout où besoin sera.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH